



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal de la séance

Jeudi 28 mai 2026 à 19 h 00

Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée via le logiciel IDELIBRE le 19 mai 2026, s'est réuni le 28 mai 2026 à 19 h 00, Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Christian SORIEUX, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Madame Véronique BOISNARD Conseillère communautaire de Marcillé-Robert

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe BERTHELOT, M Loïc GODET, Mme Nelly TANVERT
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	M Didier RAUFLET
BRIE	Mm Bruno PELLETIER, Mme Michelle RIET
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	M Yannick COLLIOT, Mme Cindy THIERY
EANCE	M Cédric VALLAIS
ESSE	M Alexis-Nicolas DELSAUT, Mme Yvette SAULNIER
JANZE	Mme Emmanuelle CLOUET, Mme Lucie FILEAUX, M Jonathan HOUILLLOT, Mme Véronique PICOT, M Éric PINEAU,
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Yoann CADO, Mme Muriel HÉLARY, Mme Graziella VALLÉE
MARCILLE-ROBERT	Mme Véronique BOISNARD, M Benjamin RESTIF
MARTIGNE-FERCHAUD	Mme Chrystelle BADOUD, M Jean-Pierre BOURNICHE, M Patrick HENRY,
RETIERS	MME Amélie AUBERT-PLARD, MME Kaki GAUTIER, M Cédric LECELLIER, M Benoît LUGAND, MME Annick PERON,
SAINTE-COLOMBE	M Pascal PICOCHÉ
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Edmond LEVEQUE

Etaient excusés :

FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	Mme Catherine CHAUVIÈRE (<i>donne pouvoir à Mme CLOUET Emmanuelle</i>)
	M Cyprien ESNAULT,
	M Gaston GUAIS (<i>donne pouvoir à Mme Lucie FILEAUX</i>)
	Mme Jennifer MAILLARD
	Mme Thérèse MOREAU (<i>donne pouvoir à Mme PICOT Véronique</i>)
	M Frédéric POTIN (<i>donne pouvoir à M HOUILLLOT Jonathan</i>)
MARTIGNE-FERCHAUD	Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI
RETIERS	M Thierry RESTIF (<i>donne pouvoir à Mme PERON Annick</i>)

Nombre d'élus communautaires : Présents : 34 ; Pouvoirs : 5 ; Votants : 39

DCC26-063 à DCC26-067 : 38 votants ; 33 présents ; 5 pouvoirs

DCC26-068 à DCC26-070 : 39 votants ; 34 présents ; 5 pouvoirs

DCC26-071 à DCC26-072 : 38 votants ; 34 présents ; 5 pouvoirs ; 1 ne prend pas part au vote

DCC26-073 à DCC26-074 : 37 votants ; 34 présents ; 5 pouvoirs ; 2 ne prennent pas part au vote

DCC26-075 à DCC26-077 : 39 votants ; 34 présents ; 5 pouvoirs

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Christian SORIEUX, Président de Roche aux Fées Communauté liste les personnes excusées.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 28 avril 2026. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Madame Véronique BOISNARD Conseillère communautaire de Marcillé-Robert est nommée secrétaire de séance.

Considérant que le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

PROJETS DE DELIBERATIONS	
Intervenant	Thématique
M SORIEUX	ASSEMBLEES
	1 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DES FRAIS D'AIDE À LA PERSONNE DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES ET ÉVENTUELLEMENT MUNICIPAUX (HORS MANDAT SPÉCIAL)
	2 REMBOURSEMENT DES FRAIS LIÉS À L'EXÉCUTION DE MANDATS SPÉCIAUX PAR LES ÉLUS COMMUNAUTAIRES
	3 DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS COMMUNAUTAIRES
M SORIEUX	ACHAT PUBLIC
	4 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTÉ AU SEIN DE L'ASSOCIATION RESECO
M SORIEUX	FINANCES
	5 ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF)
M SORIEUX	RESSOURCES HUMAINES
	6 RENOUVELLEMENT ET COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) LOCAL
M SORIEUX	ECONOMIE
	7 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTÉ AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES INTERVENANT DANS LES DOMAINES DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

	TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES
M SORIEUX	8 DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTES AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES INTERVENANT DANS LES DOMAINES DES TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES
	9 PROJET FEEOLE : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AU SEIN DE LA SAS FEEOLE DEVELOPPEMENT CITOYEN (FDC)
	10 PROJET ENERFEES : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AU SEIN DU COMITE DE DIRECTION (CODIR) DE LA SAS ENERFEES
	AMENAGEMENT / HABITAT
	11 DESIGNATION DU REPRESENTANT SUPPLEANT DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE BRETAGNE DE JUIN 2026
M HOUILLOT	12 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AU SEIN DES ORGANES SOCIAUX DE LA SEMBREIZH
	13 AVIS SUR L'ARRET DU PROJET DE REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS DE VITRE
	TOURISME / CULTURE
M SORIEUX	14 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES INTERVENANT DANS LE DOMAINE DU TOURISME
Mme BOISNARD	15 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DES PROJETS CULTURELS A L'ASSOCIATION ARVRAN PRODUCTIONS POUR L'ORGANISATION D'UN FESTIVAL MUSICAL DE METAL EN JUILLET 2026
	ASSAINISSEMENT
M HENRY	16 RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) 2025
	ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES
M SORIEUX	17 COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES

ASSEMBLEES

DCC26-063

OBJET: REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DES FRAIS D'AIDE À LA PERSONNE DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES ET EVENTUELLEMENT MUNICIPAUX (HORS MANDAT SPÉCIAL)

Monsieur Christian SORIEUX, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les élus communautaires sont amenés à engager :

- des frais de déplacement ;
- des frais liés à la garde d'enfants ou à l'assistance aux personnes dépendantes.

Afin de garantir l'exercice effectif du mandat et l'égalité entre élus, il convient d'en définir les modalités de remboursement.

2. CADRE JURIDIQUE

Il est rappelé que :



- les **remboursements de frais** des élus sont **limitativement encadrés** par la loi ;
- les **frais de déplacement** et les **frais d'aide à la personne** sont pris en charge ;
- ces remboursements sont effectués sur **justificatifs** des dépenses réellement engagées et dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- cette délibération ne concerne pas les déplacements effectués dans le cadre d'un mandat spécial.

3. PERIMETRE ET FRAIS DE DEPLACEMENT

Réunions concernées : Les frais de déplacement doivent être remboursés pour les réunions **organisées en dehors du territoire de la commune dont ils sont élus municipaux¹**:



- les Bureaux et Conseils communautaires,
- les commissions et les comités consultatifs créés par délibération du Conseil communautaire et dont ils sont membres,
- et éventuellement d'autres comités consultatifs², ou commissions consultatives³. Par exemple, la Commission Consultative des Service publics Locaux.

Exclusions : les organes délibérants ou les bureaux des organismes où ils représentent Roche aux Fées Communauté, puisque la dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion ; sauf hypothèse particulière dûment justifiée dans laquelle l'organisme organisateur n'assurerait pas cette prise en charge et sous réserve de l'absence de double remboursement.

Nature des frais : Peuvent être remboursés, les frais de⁴ :

¹ Article L5211-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

² prévus à l'article L5211-49-1 du CGCT

³ prévue à l'article L1413-1 du CGCT

⁴ Article 8 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local



- transport (SNCF 2e classe, ticket de bus ou barème kilométrique),
- péages et stationnement.

En cas de **covoiturage** entre élus, seul l'élus utilisant son véhicule personnel peut solliciter le remboursement des frais de déplacements, sur justificatifs. Les passagers ne peuvent prétendre à aucun remboursement de ce type pour le même trajet. Lorsque le trajet donne lieu à une contribution financière entre passagers et conducteur, cette contribution doit être déclarée dans l'état de frais afin d'éviter tout enrichissement ou double remboursement.

Ces remboursements s'effectuent dans les conditions applicables aux agents publics.

4. FRAIS D'AIDE A LA PERSONNE

Principe : Les élus communautaires ont droit au remboursement des frais engagés pour :

- la garde d'enfants de moins de 16 ans,
- l'assistance aux personnes âgées, handicapées ou dépendantes, lorsque ces frais sont nécessaires à leur participation aux réunions.

Caractère obligatoire : Ce remboursement constitue :

- un droit pour l'élus,
- et une obligation pour Roche aux Fées Communauté dès lors que les conditions sont remplies.

Plafond : Le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du SMIC.

5. CAS PARTICULIERS

Principe : Les élus en situation de handicap peuvent bénéficier du remboursement⁵ :



- des frais spécifiques de déplacement,
- et des frais d'accompagnement et d'aide technique, liés à l'exercice du mandat communautaire.

Plafond : A ce jour, le décret n°2021-258 du 9 mars 2021 précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectue dans la **limite, par mois, du montant de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire d'une commune de moins de 500 habitants** (1 155,06 €, à ce jour).

Le remboursement de ces frais est **cumulable** avec les remboursements des frais de déplacement prévus au point 3 ci-avant.

Dispense d'avance de frais : A une date fixée par décret et au **plus tard le 1er juin 2026**, ces élus bénéficieront, de **droit**, du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide de toute nature qu'ils engageront et qui seront liés à l'exercice de leur mandat. Ils seront **dispensés d'avance de frais**.

⁵ Article 26 de la loi du 22 décembre 2025 et article D5211-4-1 du CGCT

Autre dispositif : A une date fixée par décret et au **plus tard le 1er juin 2026**, ces élus communautaires bénéficieront de la part de Roche aux Fées Communauté d'un **aménagement de leur poste de travail adapté à leur handicap**, notamment en matière d'accès et d'usage des outils numériques⁶. Ces aménagements seront appréciés au regard des besoins concrets de l'élu et sous réserve que leur coût ne présente pas un caractère disproportionné, compte tenu notamment des aides mobilisables.

6. CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Le remboursement est conditionné à :

- la **convocation** ou tout document équivalent valant autorisation de déplacement.
- la production de **justificatifs** :
 - tout document permettant d'attester de la participation effective à la réunion liée à l'exercice de leur mandat communautaire (celles listées au point 3 de cette délibération)⁷ : feuilles d'émargement signées par l'élu demandeur,
 - un relevé d'identité bancaire,
 - un état de frais,
 - pour les **frais de déplacements** :
 - ♦ billets de transports, copie de la carte grise et du permis de conduire à la première demande ou au changement de véhicule, factures.
 - pour les **frais d'aide à la personne** y compris pour les élus en situation de handicap à :
 - ♦ la transmission des factures,
 - ♦ la production de **justificatifs** qui permettent de s'assurer du **caractère régulier et déclaré de la prestation**,
 - ♦ une déclaration sur l'honneur attestant que l'ensemble des aides financières perçues par l'élu bénéficiaire n'excèdent pas le montant de la prestation.

Ces documents sont des pièces comptables indispensables au paiement.

Les demandes doivent être transmises :

- dans un délai raisonnable ;
- selon les modalités définies par les services.

7. MODALITES PRATIQUES

Les remboursements sont effectués :

- par mandat administratif, tous les trimestres,
- après contrôle des pièces justificatives.

Les crédits nécessaires doivent être inscrits au budget.

⁶ Depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée (article 21), à une date qui sera définie par décret, et au plus tard le 1er juin 2026 ; Article L2123-18-1-2 du CGCT renvoyant aux 2 derniers alinéas de l'article L131-8 du Code général de la fonction publique

⁷ Article 26 de la loi du 22 décembre 2025

8. EXCLUSIONS

Ne donnent pas lieu à remboursement :

- les frais relevant d'un mandat spécial,
- les frais non justifiés,
- les dépenses sans lien direct avec l'exercice du mandat communautaire.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-18, L2123-18-1-2, L5211-13, D5211-4-1 et D5211-5,

Il vous est proposé :

- ♦ *De rembourser les frais occasionnés par les déplacements, les frais de garde et d'assistance aux personnes des élus communautaires et, éventuellement, municipaux, occasionnés dans le cadre de l'exercice de leur mandat, dans les conditions précitées ;*
- ♦ *D'inscrire les crédits correspondants au budget ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tout acte relatif au remboursement de ces frais des conseillers communautaires et municipaux visés par cette délibération.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

INTERVENTIONS :

M. Alexis-Nicolas DELSAUT, Conseiller communautaire délégué à la Communication : Un élu utilisant un véhicule de fonction peut-il prétendre au remboursement de ses frais de déplacement ?

M. Christian SORIEUX, Président : Il n'y a pas de possibilité de se faire rembourser en cas d'utilisation de véhicules de fonction. On ne peut pas bénéficier d'un double avantage.

ASSEMBLEES

DCC26-064

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS LIÉS À L'EXÉCUTION DE MANDATS SPÉCIAUX PAR LES ÉLUS COMMUNAUTAIRES

Monsieur Christian SORIEUX, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus communautaires peuvent être amenés à effectuer des déplacements ou missions spécifiques, distincts des réunions ordinaires des instances.

Ces missions, dites **mandats spéciaux**, ouvrent droit à la prise en charge de frais dans des conditions particulières.

2. CADRE JURIDIQUE

Il est rappelé que :



- les élus peuvent être chargés d'un **mandat spécial** par l'organe délibérant,
- ce mandat ouvre droit au **remboursement des frais engagés** à cette occasion,
- ces remboursements sont effectués sur **justificatifs** des dépenses réellement engagées et dans la limite des crédits inscrits au budget,
- ces remboursements s'effectuent dans les conditions applicables aux agents publics.

3. DEFINITION DU MANDAT SPECIAL

Constitue un mandat spécial, une mission :



- précise,
- ponctuelle,
- limitée dans le temps,
- distincte de l'exercice habituel du mandat,
- et présentant un intérêt direct pour Roche aux Fées Communauté tout en s'inscrivant dans le cadre de ses compétences.

4. PERIMETRE DES MANDATS SPECIAUX POUR LA MANDATURE

Principe : Le Conseil communautaire autorise à effectuer des mandats spéciaux relevant des catégories suivantes :



- **Représentation institutionnelle :** Participation à :
 - des Congrès des présidents d'intercommunalité (Intercommunalités de France, etc.),
- **Salons, événements et remises de prix :** Participation à :
 - des cérémonies de remise de prix, distinctions ou labellisations valorisant un projet communautaire,
 - des événements valorisant des projets, équipements ou actions portés par la Communauté de communes,
 - des événements organisés par une association, un réseau ou un organisme partenaire lorsque cette participation présente un intérêt direct pour une politique communautaire identifiée (*Par ex. les achats éco-responsables avec une représentation possible aux Assemblées générales et événements emblématiques de l'association RESECO*).

Conditions :

- **Eus concernés :** le Président, les Vice-président(e)s et Conseiller(ère)s délégué(e)s ;
- **Période :** pour la durée du mandat ;
- **Plafond financier :** l'ensemble des dépenses engagées au titre de ces mandats spéciaux ne pourra excéder un montant global de **6 000 € TTC pour la durée du mandat**, tous élus concernés confondus et dans la limite des crédits inscrits au budget.

En dehors de ces cas, chaque mandat spécial fait l'objet d'une **délibération spécifique préalable** précisant :

- l'objet de la mission,
- l'élu concerné,
- la durée ou la période,
- le lieu.

5. NATURE DES FRAIS REMBOURSABLES

Frais de transport : Remboursement :

- transport (train, bus, avion, véhicule personnel),
Précision : Le recours à l'avion n'est autorisé qu'en cas de nécessité liée à l'éloignement, à la durée de la mission, à l'absence d'alternative ferroviaire raisonnable ou à une contrainte particulière dûment justifiée. Il doit être expressément validé préalablement.
- péages,
- stationnement.

Frais de séjour : Remboursement :

- hébergement,
- repas.

Frais spécifiques : Peuvent également être pris en charge :

- frais d'inscription,
- frais liés à la mission,
- frais **annexes** nécessaires dont les frais de **garde d'enfants** ou **d'assistance** aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Dans ce cas, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

6. CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Le remboursement est conditionné à :

- La présence d'une **autorisation préalable individualisée** :
 - soit via une Décision du Président si le cas est prévu dans cette délibération,
 - soit via une délibération spécifique du Conseil communautaire,
- la production de **justificatifs** :
 - tout document permettant d'attester de la participation effective à la mission,
 - un relevé d'identité bancaire,
 - un état de frais,
 - pour les **frais de déplacements** :
 - ♦ billets de transports, copie de la carte grise et du permis de conduire à la première demande ou au changement de véhicule,
 - ♦ factures.
 - pour les **frais d'aide à la personne** y compris pour les élus en situation de handicap à :
 - ♦ la transmission des factures,
 - ♦ à la production de **justificatifs** qui permettent de s'assurer du **caractère régulier et déclaré de la prestation** ;
 - ♦ à une déclaration sur l'honneur attestant que l'ensemble des aides financières perçues par l'élu bénéficiaire n'excèdent pas le montant de la prestation.

Ces documents sont des pièces comptables indispensables au paiement.

Les demandes doivent être transmises :

- dans un délai raisonnable ;
- selon les modalités définies par les services.

7. MODALITES PRATIQUES

Les remboursements sont effectués :

- par mandat administratif, sous 1 mois,
- après contrôle des pièces justificatives.

8. EXCLUSIONS

Ne donnent pas lieu à remboursement :

- les missions non autorisées dans les conditions prévues par la présente délibération,
- les dépenses non justifiées,
- les dépenses sans lien direct avec le mandat spécial.

9. MISE EN OEUVRE

Le Président assure la mise en œuvre des mandats spéciaux dans le respect strict du cadre défini par cette délibération.

En cas **d'urgence** dûment justifiée, le Président peut décider expressément de la mise en œuvre d'une mission relevant d'un mandat spécial, sous réserve de sa ratification par le Conseil communautaire lors de sa plus prochaine séance.

Cette autorisation mentionne :

- l'urgence justifiant le recours à cette procédure,
- l'élue concernée,
- l'objet de la mission,
- sa durée,
- son lieu,
- et son intérêt direct pour Roche aux Fées Communauté.

Cette procédure ne peut avoir pour effet de régulariser une mission déjà accomplie sans autorisation préalable.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-18, L5211-14, R2123-22-1, et R2123-22-3,

Il vous est proposé :

- ♦ **D'approuver le cadre général de remboursement des frais liés à l'exécution des mandats spéciaux par les élus communautaires concernés ((Président, Vice-Président(e)s et Conseiller(ère)s délégué(e)s) au cours de la mandature ;**
- ♦ **De préciser que *chaque mandat spécial* devra faire l'objet, préalablement au déplacement ou à la mission :**
 - **soit** d'une **délibération** spécifique du Conseil communautaire,
 - **soit**, pour les catégories limitativement énumérées au point 4 de cette délibération, d'une **décision** préalable du Président, mentionnant :
 - l'élue concernée,
 - l'objet de la mission,
 - la période,
 - le lieu.
- ♦ **D'autoriser le Président, ou son Représentant, à titre *dérogatoire* et en cas d'urgence avérée et justifiée, à décider de mettre en œuvre une mission relevant d'un mandat spécial pour un élu communautaire, sous réserve d'une approbation du Conseil communautaire à la plus prochaine séance ;**
- ♦ **D'inscrire les crédits correspondants au budget ;**
- ♦ **D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tout acte relatif au remboursement de ces frais des élus communautaires visés par cette délibération.**

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

INTERVENTIONS :

Mme Nelly TANVERT, conseillère communautaire, Amanlis : Existe-t-il une réglementation qui fixe des barèmes pour éviter les abus ?

Mme Fabienne PANNETIER, Directrice Générale des Services, RAFCOM : La prise en charge est soumise à une demande préalable auprès du Président. Celui-ci doit mandater l' élu. S'il estime que le déplacement ou la mission n'a pas de lien direct avec Roche aux Fées Communauté, la demande est refusée et aucun remboursement n'est accordé. L' élu peut participer à l'évènement, mais les frais engagés resteront alors à sa charge.

Mme Nelly TANVERT, conseillère communautaire, Amanlis : Est-ce qu'il y a des barèmes sur le coût d'hébergement, le transport avion/train ?

Mme Fabienne PANNETIER, Directrice Générale des Services, RAFCOM : Non, pour le moment, cela ne s'est pas présenté. Sur notre territoire, très peu d'élus ont sollicité un remboursement de frais au titre d'un mandat spécial. Jusqu'à présent, il fallait systématiquement passer par une délibération, ce qui était relativement lourd à gérer. La plupart des déplacements se faisaient en voiture ou en train ; personne n'a eu recours à l'avion. Cela pourrait arriver, mais ce n'est pas une situation que nous avons connue. Sur le précédent mandat, cela s'est produit seulement à deux ou trois reprises. L'objectif aujourd'hui est donc d'éviter de devoir prendre une délibération à chaque fois. Le Président dispose désormais d'une délégation pour certaines de ces situations. Si un cas ne rentre pas dans le cadre défini, il faudra alors prendre une délibération spécifique.

Le plafond est fixé à 6 000 € par mandat spécial. Rapporté à l'ensemble de la mandature, soit six ou sept ans, cela reste très limité. D'ailleurs, comme dit ci-avant, lors du précédent mandat, nous n'avons eu que deux ou trois demandes de ce type. Cela reste donc un dispositif très peu utilisé.

Mme Christian SORIEUX, Président : Il y aura bien sûr du bon sens dans l'appréciation des dépenses engagées. Si un élu présente des frais d'hébergement particulièrement élevés, nous y regarderons de près. Nous connaissons les tarifs habituellement pratiqués, aussi bien pour les chambres que pour les repas. Bien entendu, selon les territoires, notamment en région parisienne, les coûts peuvent être plus importants et cela est tout à fait compréhensible. Néanmoins, nous veillerons à ce que les remboursements restent dans des niveaux de prix raisonnables.

ASSEMBLEES

DCC26-065

OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS COMMUNAUTAIRES

Monsieur Christian SORIEUX, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CADRE LEGAL



La loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite **loi 3DS**, a instauré un droit, pour tout élu local, de consulter un **référént déontologue**.

Depuis la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, les principes déontologiques applicables aux élus locaux sont désormais codifiés aux articles **L1111-12 à L1111-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**.

Ces dispositions rappellent que l'**élu local exerce son mandat dans le respect de principes essentiels**, notamment **l'impartialité**, la **diligence**, la **dignité**, la **probité**, **l'intégrité**, la poursuite du seul intérêt général, la prévention des conflits d'intérêts, l'utilisation régulière des moyens mis à sa disposition et l'assiduité aux instances auxquelles il appartient.

L'article **L1111-14 du CGCT** prévoit que :

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13.

2. PRESENTATION DU RÔLE ET DES MISSIONS DU REFERENT DEONTOLOGUE



Le référent déontologue n'a pas vocation à se substituer à l'élu, à l'exécutif, aux services ou aux autorités de contrôle. Son rôle est d'apporter à l'élu qui le saisit un **conseil confidentiel, indépendant et personnalisé**, afin de l'aider à identifier les bons réflexes déontologiques dans l'exercice de son mandat.

Il peut notamment être consulté sur des **questions** relatives :

- aux conflits d'intérêts,
- aux obligations de déport,
- à l'utilisation des moyens mis à disposition des élus,
- aux relations avec les partenaires extérieurs,
- ou, plus généralement, à toute situation susceptible d'interroger le respect des principes déontologiques applicables aux élus locaux.

Les missions de référent déontologue sont **exercées en toute indépendance et impartialité** par des personnes choisies **en raison de leur expérience et de leurs compétences**.

Il est tenu au **secret professionnel** et à la **discrétion professionnelle** pour les faits, informations et documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

3. MODALITES DE SAISINE ET D'INTERVENTION



Le référent déontologue peut être **saisi directement** par tout élu communautaire, par écrit, par courriel ou par courrier confidentiel.

La **saisine** est **personnelle** et **confidentielle**. Elle n'a pas à transiter par le Président, la Direction générale ou les services de Roche aux Fées Communauté.

Le référent déontologue **accuse réception** de la demande et **rend un avis écrit** dans un **délai d'un mois** à compter de la réception d'un dossier complet, sauf complexité particulière. Il peut solliciter tout complément utile auprès de l'élu demandeur.

Les **avis** rendus ont une portée **consultative**.

4. DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE

Après examen de la liste proposée par l'AMF 35 (Association des Maires des France), **il est proposé de désigner Monsieur Joël BOSCHER**, administrateur territorial, ancien Directeur général des services de la Ville de Rennes, en qualité de référent déontologue des élus communautaires de Roche aux Fées Communauté.

Son expérience dans les collectivités territoriales et les missions déjà exercées auprès de plusieurs collectivités et EPCI permettent de garantir une connaissance concrète du fonctionnement local et des exigences déontologiques applicables aux élus.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-12 à L1111-14, et R1111-1-A à R1111-1-D,

Vu le décret du 06 décembre 2022 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1er juin 2023),

Il vous est proposé :

- ♦ De **désigner en qualité de référent déontologue pour les élus communautaires** de Roche aux Fées Communauté, **à compter du 1^{er} juin 2026 jusqu'à la fin du mandat en 2032**, sauf nouvelle délibération du Conseil communautaire ou demande de cessation de fonctions du référent déontologue :
 - **Monsieur Joël BOSCHER**
- ♦ De **fixer les modalités de rémunération** du référent déontologue **à 80 € par personne et par dossier**, dans la limite des plafonds fixés par l'arrêté du 6 décembre 2022 ;
- ♦ De prévoir, le cas échéant, le **remboursement de ses frais de transport et d'hébergement** dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, sur justificatifs et sous réserve que ces frais soient directement liés à l'exercice de sa mission. ;
- ♦ De décider que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue sont portées par tout moyen à la connaissance des élus communautaires intéressés ;

- ♦ *D'autoriser Monsieur le Président, ou son Représentant, à prendre toutes les décisions découlant de cette délibération.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

ASSEMBLEES - ACHAT PUBLIC

DCC26-066

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AU SEIN DE L'ASSOCIATION RESECO

Monsieur Christian SORIEUX, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL



À la suite de l'installation du nouveau Conseil Communautaire le 14 avril 2026, il appartient à l'assemblée délibérante de **structurer sa gouvernance externe en désignant ses représentants au sein des organismes partenaires.**

Roche aux Fées Communauté a engagé une démarche structurante en matière d'achat public, formalisée dans sa **Stratégie d'achat public durable 2025-2031**, adoptée par délibération du Conseil communautaire du 27 mai 2025 (DCC25-041).

Cette stratégie affirme la volonté de **faire des achats publics un levier au service des politiques publiques communautaires**, en conciliant performance économique, impact social et transition écologique. Elle s'inscrit notamment dans l'axe stratégique «

OBJECTIF
TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE

Territoire à énergie positive et économie responsable » du projet de territoire 2023-2032.

L'Axe 3 de cette stratégie, consacré aux « **Achats éco-responsables & transitions écologique-énergétique** », donne un cap clair : acheter mieux, acheter plus sobrement et intégrer davantage l'économie circulaire et les critères environnementaux dans les marchés publics de Roche aux Fées Communauté.

Plus d'infos : <https://www.rafcom.bzh/entreprendre/achat-public/la-strategie-dachat-public-durable>

2. PRESENTATION DE RESECO

Les liens entre Roche aux Fées Communauté et RESECO s'inscrivent déjà dans une dynamique concrète. Par exemple :

resecó

Agir ensemble

pour une commande
publique durable

- Accueil d'une formation de 2 jours consacrée aux achats publics durables, construite avec l'ADEME ;
- Valorisation par RESECO du retour d'expérience de Roche aux Fées Communauté intitulé « **Comment rendre les marchés publics accessibles aux associations et petites entreprises ?** », dans le cadre de ses partages d'expériences entre adhérents.

La représentation de Roche aux Fées Communauté au sein de RESECO permettra de renforcer le suivi politique du **volet environnemental** de la stratégie d'achat public durable, en particulier sur :



- l'intégration des enjeux environnementaux dans les achats publics,
- l'économie circulaire, le réemploi, la réutilisation et le recyclage,
- la sobriété des achats,

- la réduction de l'empreinte environnementale des prestations, fournitures et travaux commandés par la Communauté de communes,
- le partage d'expériences avec d'autres acheteurs publics engagés.

3. DEROULE DES DESIGNATIONS

Compte tenu de ce rattachement direct aux politiques de transition écologique et énergétique, il est proposé de désigner le **Vice-président en charge des transitions écologiques et énergétiques** comme représentant de Roche aux Fées Communauté au sein de RESECO.

Cette désignation ne confère pas, par elle-même, de pouvoir d'engagement juridique ou financier de Roche aux Fées Communauté.



Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, cette désignation est réalisée sur la base du **scrutin secret**. Pour autant, le Conseil communautaire **peut décider, à l'unanimité, d'y déroger**. En effet, les textes ne prévoient pas expressément ce mode de scrutin.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-21,

Il vous est proposé :

- ♦ *De déroger au scrutin secret ;*

Après appel à candidatures, et vote, il vous est proposé :

- ♦ *De **désigner l' élu communautaire**, comme représentant de Roche aux Fées Communauté, au sein de l'Association RESECO, pour la durée du mandat, sauf modification ou cessation de fonctions :*

- **M Patrick HENRY**

- ♦ *D'autoriser Monsieur le Président, ou son Représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

INTERVENTIONS :

M. Patrick HENRY, 4^{ème} Vice-Président en charge des Transitions Ecologique, Energétique et Agriculture : Nous devons prochainement nous rendre à Angers avec Anne MAURI, responsable du service achat public, pour participer à une rencontre organisée par Réseco. Cet événement se déroulera sur deux jours et nous y assisterons sur la dernière journée.

Mme Anne MAURI, Responsable service Juridique, Assemblées et Achats Publics, RAFCOM : L'association RESECO accompagne les collectivités pour une commande publique durable. Le 5 juin, sont organisés les 20 ans de RESECO avec notamment :

- une conférence sur la coopération et l'enjeu de durabilité pour la commande publique,
- et des retours d'expériences d'acheteurs et fournisseurs au service des transitions territoriales : espace de travail partagé à Angers, parcours collectifs des achats responsables à Vannes et l'économie circulaire sobre et robuste en Centre-Val de Loire.

FINANCES

DCC26-067

ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF)

Monsieur Christian SORIEUX, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

Par délibération du 27 septembre 2022 (DCC22-075), le Conseil communautaire a **adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57** à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et le budget annexe des zones d'activités.



Dès lors, il en résulte **l'obligation** pour la collectivité d'adopter un **règlement budgétaire et financier (RBF)**⁸.

Le RBF fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

L'adoption du RBF intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.

2. PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX POINTS DU RÈGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le RBF de Roche aux Fées Communauté :

- formalise et **précise les principales règles de gestion financière** qui résultent :
 - du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
 - de la loi organique n°2011-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois des finances,
 - et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.
- **définit les règles internes de gestion propres à Roche Aux Fées Communauté** dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.
- **s'impose à l'ensemble des services gestionnaires** de crédits et renforce la cohérence et **l'harmonisation des procédures budgétaires** en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.
- vise également à **vulgariser le budget et la comptabilité**, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

⁸ Article L5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales rendu applicable de fait par l'adoption de la M57

3. GRANDS TITRES DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

- Titre 1 Cadre budgétaire**
reprenant les grands principes budgétaires, la définition du budget et du cycle budgétaire, la présentation du budget
- Titre 2 Exécution du budget**
reprenant l'exécution des dépenses, des recettes et les opérations de fin d'exercice
- Titre 3 Gestion de la **pluri annualité**** en rappelant le cadre législatif et réglementaire, la typologie et le cycle de vie des autorisations de programme (AP)
- Titre 4 Précisions sur la **tenue et la gestion de l'inventaire**** de la collectivité, la définition et l'application des amortissements, le principe des provisions et des charges à étaler

4. MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Le RBF évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Le RBF peut être révisé à tout moment au cours de la mandature, par un nouveau vote du conseil communautaire.

Ceci étant exposé,

Vu la loi organique n°2011-692 du 1^{er} août 2011 relative aux lois de finances,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2321-3 et R2321-3,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 (DCC22-075) approuvant le passage à la nomenclature M57,

Vu le projet de règlement en annexe,

Il vous est proposé :

- ♦ ***D'approuver le règlement budgétaire et financier de Roche aux Fées Communauté ci-annexé, valant pour la durée de la mandature ;***
- ♦ ***D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents y afférant.***

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

DCC26-068

OBJET : RENOUELEMENT ET COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) LOCAL

Monsieur Christian SORIEUX, Président, présente le rapport suivant :

1. PRESENTATION DES COMITES SOCIAUX TERRITORIAUX

Les **comités sociaux territoriaux** sont chargés de l'**examen des questions d'ordre collectif liées à l'organisation et au fonctionnement des services, ainsi qu'aux conditions de travail.**

Ils sont composés de 2 collèges :

- les représentants de la collectivité, désignés par l'autorité territoriale pour 6 ans,
- et les représentants du personnel, élus par les agents pour 4 ans.

Conformément à l'article L.251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial local, ce qui est le cas de Roche aux Fées Communauté.

En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Il est précisé qu'au **1^{er} janvier 2026**, l'effectif de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé⁹, est de **88 agents** :

- dont 71.59 % de femmes,
- et 28.41 % d'hommes.

2. DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200 : **3 à 5 représentants titulaires** ;

Il convient également de se prononcer sur :

- le maintien ou non de la **parité numérique entre les 2 collèges** ;
- le **recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants de l'établissement public** : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants de l'établissement public et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel.

Il est précisé que chaque collège émet son **avis** à la **majorité de ses membres présents ayant voix délibérative**.

⁹ comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R211-29 à R211-31 et R252-35 du Code général de la fonction publique

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment :

- *dans sa partie législative, les articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L253-5 et L254-4,*
- *dans sa partie réglementaire, les articles R211-29 à R211-31 et R252-33 à R252-40,*

Vu la consultation des organisations syndicales du 6 mai 2026,

Il vous est proposé :

- ♦ *De **fixer**, pour le **renouvellement** du **Comité social territorial de Roche aux Fées Communauté**,*
 - *le nombre de **représentants titulaires du personnel** à **3 titulaires** et **3 suppléants** ;*
 - *le nombre de **représentants titulaires de la collectivité** à **3 élus titulaires** et **3 élus suppléants** (parité entre les 2 collèges) ;*
- ♦ *D'autoriser le **recueil de l'avis des représentants de roche aux Fées Communauté** ;*
- ♦ *D'autoriser le **Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.***

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

ASSEMBLEES

ECONOMIE

DCC26-069

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES INTERVENANT DANS LES DOMAINES DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Monsieur Christian SORIEUX, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL



À la suite de l'installation du nouveau Conseil Communautaire le 14 avril 2026, il appartient à l'assemblée délibérante de **structurer sa gouvernance externe en désignant ses représentants au sein des organismes partenaires.**

Roche aux Fées Communauté a fait du développement **économique**, de **l'emploi** et de **l'insertion** des **axes prioritaires de son projet de territoire**, avec notamment :

- l'accompagnement des entreprises (Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)),
- l'économie sociale et solidaire (Pôle ESS)
- et l'insertion professionnelle (Mission Locale, Relais pour l'emploi).

La présence d'élus communautaires au sein de ces structures :

- **garantit la cohérence des actions menées à l'échelle locale avec les orientations communautaires,**
- assure un relais d'information direct entre les partenaires et l'intercommunalité,
- et permet de porter la voix de Roche aux Fées Communauté dans les instances de décision de ces organismes.

Compte tenu de la thématique commune de ces représentations, il est proposé de procéder à une délibération globale pour l'ensemble des organismes concernés.

par un vote unique à main levée, ou par simple constatation de l'accord de l'assemblée sur les noms proposés.

2. PRESENTATION DES ORGANISMES ET APPEL A CANDIDATURES

Structures	Présentation de l'organisme et Intérêt pour RAFCOM	Candidats proposés	
Relais pour l'emploi  Le Relais pour l'Emploi Associé aux 17 communes du Pays de Vitré	Le Relais pour l'Emploi est un acteur de l'emploi et de l'insertion par l'activité économique sur le Pays de Vitré. Les actions concrètes sur le terrain sont orientées au service des personnes en situation de difficultés d'insertion socio-professionnelle, afin de les accompagner vers et dans des situations de travail afin de sécuriser leur parcours et les diverses démarches vers l'emploi durable. RAFCOM soutient Le Relais pour l'Emploi dans ses différents projets et plus particulièrement : • L'Association Intermédiaire qui propose des parcours d'insertion par des situations d'emploi à titre onéreux mais à but non lucratif ; • Le Parc Mob qui permet de contribuer à répondre localement aux besoins de mobilité par la location de scooter pour le public en insertion ; • Le Pays fait son jardin chantier d'insertion qui apporte une réponse complémentaire aux besoins d'insertion sociale et professionnelle ; • Le dispositif « Premières heures » qui répond aux demandes d'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi en favorisant le retour progressif à l'emploi.	3 titulaires M. Éric PINEAU Mme Amélie AUBERT PLARD Mme Graziella VALLEE	
Mission Locale  Mission Locale Porte de Bretagne	La Mission locale assure l'accompagnement global et personnalisé des jeunes rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle. La structure a installé 2 antennes permanente sur le territoire dans des locaux mis à sa disposition : • à Retiers au sein de La Passerelle, • et à Janzé au sein de la Canopée. La Mission Locale réalise également des permanences hebdomadaires à Martigné-Ferchaud et le cas échéant dans des communes environnantes.	Collège élus : 2 titulaires M. Éric PINEAU Mme Stéphanie MALOEUVE-RASTELLI	Collège « les intérêts pour la cause » (<i>Instruction des demandes d'accompagnement des jeunes</i>) 2 titulaires M. Patrick HENRY M. Cédric VALAIS

Commission Territoriale Emploi-Formation- Insertion (CTEFI)	Le CTEFI est l'organe de gouvernance locale au niveau de l'arrondissement, Fougères-Vitré, qui met en œuvre la loi pour le plein emploi, pour coordonner les actions sur le terrain. Sa mission principale est d'assurer la coopération et la co-construction entre tous les acteurs du secteur. Le CTEFI les réunit pour : • améliorer l'accompagnement des demandeurs d'emploi ; • mieux répondre aux besoins de recrutement des entreprises locales ; • élaborer et suivre un plan d'actions local spécifique aux besoins du territoire. Il rassemble les partenaires de l'emploi au sens large sous la houlette de l'État et des collectivités : • Les décideurs : État (Sous-Préfet), Région et Département. • Les opérateurs : France Travail (ex-Pôle Emploi), Cap Emploi (handicap), les Missions Locales (jeunes). • Les élus locaux. En bref : Le CTEFI est la « table de pilotage » où l'État, les collectivités et les services de l'emploi décident ensemble des actions concrètes à mener pour atteindre le plein emploi.	1 titulaire M. Éric PINEAU	1 suppléant M. Alexis-Nicolas DELSAUT
Pôle ESS Economie Sociale et Solidaire - Pays de Vitré Portes de Bretagne 	L'association agit localement et concourt à l'évolution de la société en accompagnant les projets en réponse aux besoins des habitants et en construisant des alternatives économiques, sociales, culturelles, éducatives dans une démarche d'éducation populaire. Les publics cibles : Collectivités et acteurs publics, Porteurs de projet, Association, Entreprise, Etablissement scolaire. Il s'agit pour la structure d'organiser à La canopée des ateliers « graines de projet », un parcours « Idéateur » en 2026 notamment.	1 titulaire M. Éric PINEAU	1 suppléant Mme Emmanuelle CLOUET

Réseau initiative Portes de Bretagne 	Initiative Portes de Bretagne a pour objet de favoriser la création et la reprise d'entreprises sur le Pays de Vitré. Elle dispose d'un fonds d'intervention qui permet l'octroi de prêts d'honneur aux créateurs et repreneurs d'entreprises. A ce titre, l'association : • mobilise des fonds publics et privés, apportés par des partenaires (collectivités locales, banques, entreprises...) pour permettre aux créateurs ou aux repreneurs d'entreprises de constituer ou de renforcer leurs fonds propres ; • apporte des aides financières à la création et reprise d'entreprises : Prêts d'honneur sans intérêt ni garantie ; • assure un suivi post-crédation aux entreprises aidées. RAFCOM est adhérente à Initiative Portes de Bretagne depuis sa création en 1999 et participe au fonds d'intervention depuis 2000. Initiative Portes de Bretagne est un partenaire fiable au service du développement économique local et dispose d'une efficacité prouvée et reconnue au service des créateurs et repreneurs d'entreprises du territoire, avec un taux de pérennité de 95 % à 3 ans. Elle est reconnue des banques, dont la plupart participe aux comités d'agrément.	1 titulaire M. Éric PINEAU	1 suppléant M. Thomas BARDY
Réseau Structure Proximité Emploi Formation (SPEF) 	Le SPEF est la tête de réseau régionale des structures de proximité en Bretagne. Il transforme les initiatives locales en une force collective organisée, capable d'accompagner efficacement les transitions professionnelles au plus près des territoires, tout en offrant à ses membres un appui technique, politique et méthodologique. L'association régionale SPEF soutient ses adhérents à travers 4 axes majeurs : • L'animation et l'outillage : Organiser la concertation et fournir des outils techniques pour améliorer le service rendu. • La professionnalisation : Garantir la montée en compétences des salariés du réseau par la formation continue. • La promotion : Porter une identité visuelle commune et valoriser les résultats (chiffres et expériences) du réseau. • L'ingénierie et l'expertise : Apporter une aide technique pour sécuriser et pérenniser les structures locales.	1 titulaire M. Thierry RESTIF	

Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) 	À l'échelle locale, la CCI représente les intérêts des entreprises des secteurs du commerce, de l'industrie et des services. Ses 2 missions principales sur RAFCOM : • L'appui aux entreprises : Elle accompagne les chefs d'entreprise à chaque étape de leur vie (création, transmission, développement à l'international, transition écologique ou numérique). C'est un lieu de conseil et d'expertise. • La formation : Les CCI gèrent souvent des centres de formation (CFA, écoles de commerce, instituts techniques) pour adapter les compétences des salariés et des jeunes aux besoins réels du bassin d'emploi local. Elle prévoit notamment la mise en commun d'actions en faveur du tissu économique et de l'accueil des entreprises à tous les stades de leur développement.	3 titulaires M. Éric PINEAU M. Jonathan HOUILLLOT M. Christian SORIEUX
Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) 	La CMA est l'établissement public qui représente les intérêts des artisans à l'échelle locale. Elle accompagne les chefs d'entreprise dans toutes les étapes de leur activité, de la création-transmission au développement économique. Elle assure également la tenue du Répertoire des Métiers et joue un rôle clé dans la formation initiale, notamment par la gestion de centres d'apprentissage (CFA), tout en assurant la promotion de l'excellence et des savoir-faire artisanaux sur le territoire.	3 titulaires M. Éric PINEAU M. Jonathan HOUILLLOT M. Christian SORIEUX
Contrat de coopération métropolitain 	Le contrat de coopération métropolitain rassemble Rennes Métropole et 15 intercommunalités du bassin de vie rennais, dont les agglomérations de Dinan, Fougères, Redon, Saint-Malo et Vitré. Ce grand territoire rassemble plus d'un million d'habitants. Le contrat de coopération vise à renforcer les coopérations entre ces intercommunalités alors que le quotidien des habitants et des acteurs de ce territoire ne se cantonne pas aux frontières administratives de chaque intercommunalité. L'État, le Département d'Ille-et-Vilaine et la Région Bretagne sont également associés à ce contrat. Ces intercommunalités se rassemblent autour du contrat de coopération métropolitain et d'un plan d'action adopté en 2022. Ce plan d'action porte sur 4 domaines : les déplacements, la transition écologique, l'<b'aménagement< b=""> et le développement économiques, ainsi que le tourisme durable.</b'aménagement<>	Comité de pilotage plénier : 1 titulaire : le président de RAFCOM, M. Christian SORIEUX Groupes de Travail thématiques : • Mobilité : M. Jonathan HOUILLLOT • Économie et aménagement : M. Éric PINEAU • Transitions écologiques : M. Patrick HENRY • Tourisme : Mme Véronique BOISNARD

3. DEROULE DES DESIGNATIONS



Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, cette désignation est réalisée sur la base du **scrutin secret**. Pour autant, le Conseil communautaire **peut décider, à l'unanimité, d'y déroger**. En effet, les textes ne prévoient pas expressément ce mode de scrutin.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-21,

Après appel à candidatures, il vous est proposé :

- ♦ *De déroger au scrutin secret ;*

Après les votes pour chacun des organismes partenaires, il vous est proposé :

- ♦ *De désigner les élus communautaires, comme représentant de Roche aux Fées Communauté, au sein des organismes intervenant dans les domaines de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion, ci-après, pour la durée du mandat, sauf modification ou cessation de fonctions :*

Organismes partenaires	Qualité	Nom - Prénom
Relai pour l'emploi	Titulaire 1	M Eric PINEAU
	Titulaire 2	Mme Amélie AUBERT-PLARD
	Titulaire 3	Mme Graziella VALLEE
Mission locale	Collège élus : Titulaire 1	M Eric PINEAU
	Collège élus : Titulaire 2	Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI
	Collège « intérêt pour la cause » : Titulaire 1	M Patrick HENRY
	Collège « intérêt pour la cause » : Titulaire 2	M Cédric VALAIS
Commission Territoriale Emploi-Formation-Insertion (CTEFI)	Titulaire	M Eric PINEAU
	Suppléant	M Alexis-Nicolas DELSAUT
Pole ESS - Economie Sociale et Solidaire - Pays de Vitré Portes de Bretagne	Titulaire	M Eric PINEAU
	Suppléant	Mme CLOUET Emmanuelle
Réseau Initiative Portes de Bretagne	Titulaire	M Eric PINEAU
	Suppléant	M Thomas BARDY
Réseau Structure Proximité Emploi Formation (SPEF)	Titulaire	M Thierry RESTIF
Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)	Titulaire 1	M Eric PINEAU
	Titulaire 2	M Jonathan HOUILLOT
	Titulaire 3	M Christian SORIEUX

Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)	Titulaire 1	M Eric PINEAU
	Titulaire 2	M Jonathan HOUILLOT
	Titulaire 3	M Christian SORIEUX
Contrat de Coopération métropolitain	Comité de pilotage plénier : Titulaire	Président de RAFCOM : M. Christian SORIEUX
	Groupe de Travail Mobilité Elu 1 : Titulaire	M Jonathan HOUILLOT
	Groupe de Travail Economie et aménagement : Titulaire	M Eric PINEAU
	Groupe de Travail transitions écologiques : Titulaire	M Patrick HENRY
	Groupe de Travail tourisme : Titulaire	Mme Véronique BOISNARD

- ♦ D'autoriser Monsieur le Président, ou son Représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

ASSEMBLEES

TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES

DCC26-070

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTES AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES INTERVENANT DANS LES DOMAINES DES TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES

Monsieur Christian SORIEUX, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL



À la suite de l'installation du nouveau Conseil Communautaire le 14 avril 2026, il appartient à l'assemblée délibérante de **structurer sa gouvernance externe en désignant ses représentants au sein des organismes partenaires.**

Depuis 2008, Roche aux Fées Communauté est à l'initiative de nombreux projets autour :

- de la maîtrise de l'énergie,
- du développement des énergies renouvelables,
- et des transitions écologiques comme le bocage et la filière bois.

La présence d'élus communautaires au sein de ces structures :

- **garantit la cohérence des actions menées à l'échelle locale avec les orientations communautaires,**
- assure un relais d'information direct entre les partenaires et l'intercommunalité,
- et permet de porter la voix de Roche aux Fées Communauté dans les instances de décision de ces organismes.

Compte tenu de la thématique commune de ces représentations, il est proposé de procéder à une délibération globale pour l'ensemble des organismes concernés.

2. PRESENTATION DES ORGANISMES ET APPEL A CANDIDATURES

Structures	Présentation de l'organisme et Intérêt pour RAFCOM	Candidats proposés
AILE 	AILE (Association d'Initiatives Locales pour l'Energie et l'Environnement) est une association spécialisée dans la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables en milieu agricole et rural. Ses activités sont principalement : • Des études et actions de valorisation de la biomasse (Plan Energie Bois, Méthanisation, cultures énergétiques...); • Des actions dans le domaine des économies d'énergie liées au matériel agricole ; • Des expérimentations sur différents projets dans le domaine des énergies renouvelables, de la maîtrise des énergies et ceci dans le cadre de projets de développement local.	1 titulaire M. Patrick HENRY
Carabes et Canopées 	La démarche de l'association vise à restaurer le maillage bocager du territoire avec pour objectifs du collectif de : • Faire reconnaître les agriculteurs comme gestionnaires de biens communs ; • Inciter d'autres agriculteurs du territoire à s'impliquer, par la mise en place d'une rémunération directe (hors filière) pour les services environnementaux rendus à la société ; • Convaincre de l'importance des bienfaits de la haie pour permettre des changements durables de pratiques (communication, formation) ; • Impliquer les habitants, collectivités, associations, entreprises du territoire dans la préservation du bocage.	1 titulaire M. Cédric VALAIS
CBB 35 	Le Collectif Bois Bocage 35 est né de la volonté de structurer une filière bois bocager locale, résiliente et solidaire. Depuis ses débuts, CBB35 travaille avec les agriculteurs et les collectivités pour redonner de la valeur à la haie et à ses usages : énergie, paillage, biodiversité, climat. Il s'appuie sur : • Une approche pluridisciplinaire ; • Un réseau d'adhérents actifs ; • Un accompagnement sur mesure.	1 titulaire M. Patrick HENRY

CLER (Comité de liaison Energie Renouvelable) 	Le réseau CLER est une association nationale qui rassemble près de 300 structures engagées dans la mise en œuvre d'une transition énergétique à la fois juste et ambitieuse. Son objectif est d'accélérer la transition énergétique à l'échelle locale, nationale et européenne. A l'échelle nationale, le CLER fédère au sein du réseau TEPOS (Territoire à Energie Positive) les territoires engagés dans cette démarche. Le réseau CLER défend et met en œuvre un modèle de transition énergétique qui repose sur le triptyque défini par l'association négaWatt : sobriété, efficacité et énergies renouvelables. Il place au cœur de ce modèle : • la protection des personnes et de l'environnement, • la défense de l'intérêt général, • et la réappropriation démocratique des questions énergétiques par les acteurs des territoires.	1 titulaire M. Patrick HENRY
OEB 	Né de la volonté conjointe de l'État et de la Région Bretagne, le <u>groupe</u>ment d'intérêt public Observatoire de l'environnement en Bretagne (OEB) accompagne depuis 2007 la mise en œuvre des politiques publiques de l'environnement en Bretagne dans deux domaines d'actions : l'observation et l'accès à la connaissance environnementale. L'objet du groupement est, grâce à la mutualisation des ressources de ses membres, de réaliser des démarches d'observation régionales et locales, visant à développer et diffuser les connaissances sur l'état de l'environnement en Bretagne et suivre son évolution au profit de tous les territoires et de leurs citoyens. Cette mission d'intérêt général s'appuie sur les échanges et les coopérations entre les acteurs du champ de la donnée environnementale.	1 titulaire M. Cédric VALAIS + 1 suppléant M. Patrick HENRY
Martign'Haie	L'association MARTIGN'HAIES a pour but la préservation, la régénération et l'entretien du patrimoine bocager martignolais et étendu à l'ensemble du territoire intercommunal en concordance avec : • la politique bocagère intercommunale (via le programme Breizh Bocage), • et son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), dans une démarche de sensibilisation, d'échange, de formation et de transmission.	1 titulaire M. Cédric VALAIS

3. DEROULE DES DESIGNATIONS



Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, cette désignation est réalisée sur la base du **scrutin secret**. Pour autant, le Conseil communautaire **peut décider, à l'unanimité, d'y déroger**. En effet, les textes ne prévoient pas expressément ce mode de scrutin.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-21,

Après appel à candidatures, il vous est proposé :

- ♦ *De déroger au scrutin secret ;*

Après les votes pour chacun des organismes partenaires, il vous est proposé :

- ♦ *De **désigner les élus communautaires**, comme représentant de Roche aux Fées Communauté, au sein des **organismes intervenant dans les domaines des transitions écologiques et énergétiques**, ci-après, pour la durée du mandat, sauf modification ou cessation de fonctions :*

<i>Organismes partenaires</i>	<i>Qualité</i>	<i>Prénom - Nom</i>
<i>Association d'Initiatives Locales pour l'Energie et l'Environnement (AILE)</i>	<i>Titulaire</i>	<i>M. Patrick HENRY</i>
<i>Carabes et Canopée</i>	<i>Titulaire</i>	<i>M. Cédric VALAIS</i>
<i>Collectif Bois Bocage 35 (CBB 35)</i>	<i>Titulaire</i>	<i>M. Patrick HENRY</i>
<i>Comité de liaison Energie Renouvelable (CLER)</i>	<i>Titulaire</i>	<i>M. Patrick HENRY</i>
<i>Observatoire de l'environnement en Bretagne (OEB)</i>	<i>Titulaire</i>	<i>M. Cédric VALAIS</i>
	<i>Suppléant</i>	<i>M. Patrick HENRY</i>
<i>Martign'Haie</i>	<i>Titulaire</i>	<i>M. Cédric VALAIS</i>

- ♦ *D'autoriser Monsieur le Président, ou son Représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

ASSEMBLEES - TRANSITION ENERGETIQUE

DCC26-071

OBJET : PROJET FEEOLE : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AU SEIN DE LA SAS FEEOLE DEVELOPPEMENT CITOYEN (FDC)

Monsieur Christian SORIEUX, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Genèse du projet :

Roche aux Fées Communauté s'est impliquée, depuis le démarrage, dans le **projet d'éolien citoyen Féeole**.

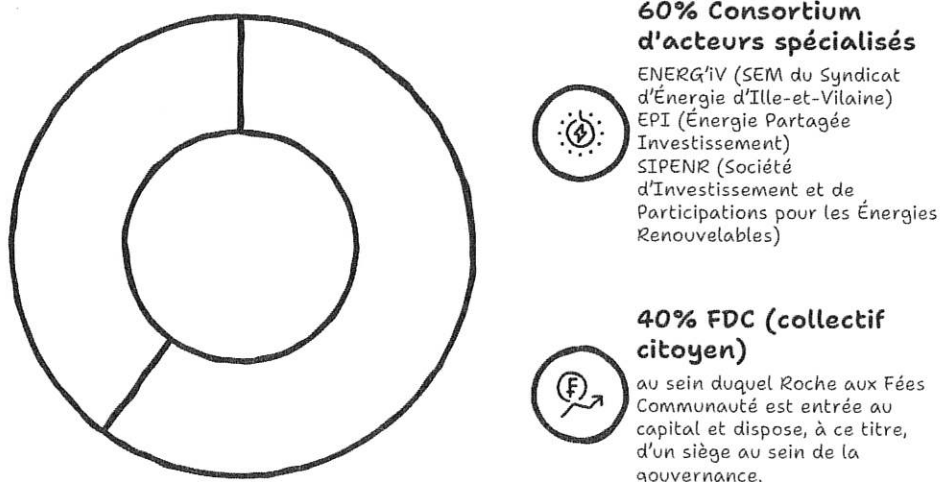
Par délibérations en **2023** (DCC23-066 et DCC23-008), le Conseil communautaire de Roche aux Fées Communauté a :

- approuvé l'entrée de Roche aux Fées Communauté dans le **capital de « Féeole Développement Citoyen » (FDC)**,
- et fixé le niveau d'implication financière au sein de ce projet aujourd'hui concrétisé.

La société **Féeole Développement Citoyen** ("FDC" ou la "Holding") est une société par actions simplifiée ("SAS"). C'est la **société « holding » titulaire de 100% des titres de la société Féeole SAS ("FEEOLE")**. Cette **filiale** porte le **projet de construction et l'exploitation du parc éolien**.

Actionnariat : Depuis 2023 :

Répartition de la propriété de FEEOLE en 2023



Roche aux Fées Communauté est ainsi associée et garante des intérêts de la collectivité au sein de l'exploitation du site.

2. RAFCOM, MEMBRE DU COMITE DE DIRECTION DE FEEOLE

Au-delà de son implication financière, Roche aux Fées Communauté est également représentée au sein du Comité de direction de FEEOLE (parmi les 4 représentants de FDC) afin de prendre part aux décisions liées à ce projet.

Les statuts de la SAS FDC ont donc été mis à jour en avril 2023 et approuvés par délibération du Conseil communautaire le 26 septembre 2023. L'article 25 dans son item 3 « rôle et compétences du COPIL » : précise que :

« 4 membres de FDC seront les « administrateurs FDC » au sein du comité de Direction de FEEOLE :

- *Sur proposition du Président, le COPIL désigne 3 membres et 2 suppléants,*
- *Un représentant de RAFCOM, lequel conservera son autonomie de décision.*

Ces Administrateurs tiendront le COPIL FDC régulièrement informés sur l'avancement du projet et toutes décisions à prendre au sein des organes délibérants de la société FEEOLE. »

3. DESIGNATION DU REPRESENTANT RAFCOM AU COPIL DE FDC

Ainsi, Roche aux Fées Communauté doit désigner son représentant appelé à siéger au sein des organes de la SAS Féeole Développement Citoyen (FDC).



Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, cette désignation est réalisée sur la base du **scrutin secret**. Pour autant, le Conseil communautaire **peut décider, à l'unanimité, d'y déroger**. En effet, les textes ne prévoient pas expressément ce mode de scrutin.

Pour mémoire : Par mesure de prudence et afin d'écarter tout risque de contestation au regard de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les élus candidats à leur désignation en qualité de représentant de Roche aux Fées Communauté ne prennent pas part au vote les concernant.

Il est proposé que le représentant de RAFCOM soit le Vice-Président en charge des Transitions écologique et énergétique et de l'Agriculture, M. Patrick HENRY.

Ceci étant exposé,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2131-11 et L2121-21,
Vu les statuts de la SAS FDC,*

Il vous est proposé :

- ♦ *De déroger au scrutin secret ;*
- ♦ *De désigner comme représentant de Roche aux Fées Communauté appelé à siéger au sein du Comité de pilotage de la SAS Féeole Développement Citoyen (FDC), et partant, aux organes délibérants de la société FEEOLE, pour la durée du mandat, sauf modification ou cessation de fonctions :*
 - **M. Patrick HENRY**
- ♦ *D'autoriser Monsieur le Président, ou son Représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité des votants

(M Patrick HENRY ne prend pas part au vote)

INTERVENTION :

M. Patrick HENRY, 4^{ème} Vice-Président en charge des Transitions Ecologique, Energétique et Agriculture : Nous étions présents ce jour pour le baptême des éoliennes. Roche aux Fées Communauté est partenaire du projet et a investi à hauteur de 5 %. À nos côtés figurent notamment la société Féeole ainsi que plusieurs Sociétés d'Economie Mixte (SEM). L'ensemble de ces partenaires représente 40 % du financement du projet ; les 60 % restants étant apportés par d'autres financeurs.

ASSEMBLEES - TRANSITION ENERGETIQUE

DCC26-072

OBJET : PROJET ENERFEES : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AU SEIN DU COMITE DE DIRECTION (CODIR) DE LA SAS ENERFEES

Monsieur Christian SORIEUX, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Genèse du projet :

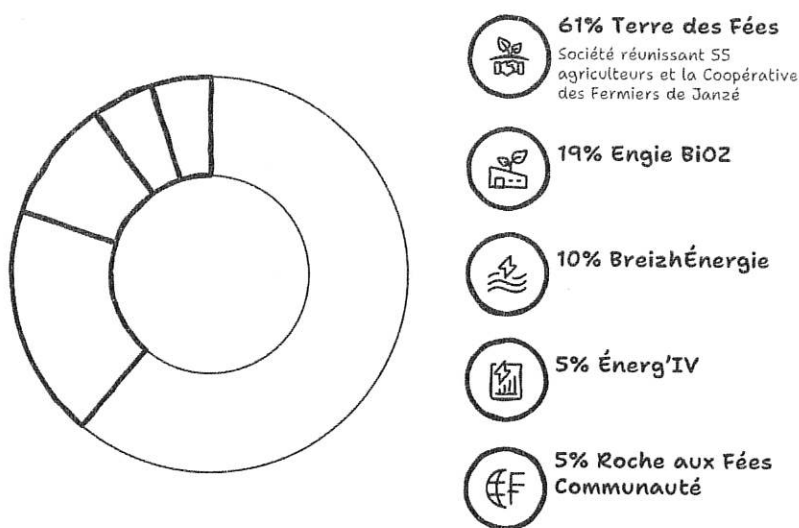
Depuis **2015**, Roche aux Fées Communauté est impliquée dans le développement d'une **unité de production d'énergie renouvelable sous forme de biométhane (ou gaz vert)**.

Par délibération du 25 septembre **2018** (DCC18-91), le Conseil communautaire de Roche aux Fées Communauté :

- a approuvé la **prise de participation** au sein de la **SAS ENERFEES** (à hauteur de **5% du capital**),
- et dispose d'un **siège au comité de direction (CODIR)**.

Actionnariat :

Répartition du capital de la SAS ENERFEES



Objectifs : Par son implication dans le projet, la Communauté de communes poursuit les **objectifs suivants** :

- Soutenir l'économie locale et notamment l'économie agricole en préservant ses capacités de production ;
- Contribuer à la production d'énergie renouvelable locale, l'autonomie énergétique et la baisse des émissions de gaz à effet de serre, en cohérence avec l'**Objectif Territoire à Energie Positive** ;

- Répondre aux objectifs du **Plan Climat Air Energie Territorial** (PCAET) ;
- Valoriser l'image de Roche aux Fées Communauté au travers d'un projet porteur, dynamique et innovant ;
- Mettre en valeur le projet auprès des acteurs du territoire (*habitants, agriculteurs, entreprises, scolaires*) ;
- Faire en sorte que les intérêts des acteurs locaux (*agriculteurs, habitants, riverains, etc.*) soient bien pris en compte tout au long du projet.

2. PRESENTATION SUCCINCTE D'ENERFEES

Où : Enerfées se situe sur la **zone d'activités du Bois de Teillay à Janzé**.

Productions :

Le site a une **capacité de production de 44GWh/an** (Gigawatts heure par an) de **gaz vert**.

➔ Pour donner un ordre de grandeur, le site permet de couvrir l'équivalent de la consommation totale en gaz de la commune de Janzé.

Ce biogaz est **produit** à partir :

- d'**effluents d'élevages** (75000 tonnes de fumiers et lisiers),
- et de résidus de cultures non alimentaires locaux (CIVs) provenant de 55 exploitations voisines.

Financement : L'investissement de 13 Millions d'euros, financé par une dette bancaire de 11 Millions d'euros (Crédit Agricole) et par des fonds propres, a bénéficié d'un **soutien** de **l'ADEME** (L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) à hauteur de **850 000€**.



Ouverture : Le site a été inauguré le 14 juin 2024 en présence du Président de la Région de Bretagne, Monsieur Loïc CHESNAIS GIRARD et de l'ensemble des partenaires et actionnaires.

3. DESIGNATION DU REPRESENTANT RAFCOM AU CODIR D'ENERFEES



Pour le **suivi de l'exploitation**, RAFCOM a un **siège au CODIR d'Enerfées** et y participe régulièrement.

Le CODIR s'est réuni à 5 reprises sur la période 2024/2025.

L'article 16 des statuts de la SAS ENERFFES prévoient la désignation par chaque associé de son représentant soit 1 représentant pour Roche aux Fées Communauté.



Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, cette désignation est réalisée sur la base du **scrutin secret**. Pour autant, le Conseil communautaire **peut décider, à l'unanimité, d'y déroger**. En effet, les textes ne prévoient pas expressément ce mode de scrutin.

Pour mémoire : Par mesure de prudence et afin d'écarter tout risque de contestation au regard de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les élus candidats à leur désignation en qualité de représentant de Roche aux Fées Communauté ne prennent pas part au vote les concernant.

Il est proposé que le représentant de RAFCOM soit le Vice-Président en charge des Transitions écologique et énergétique et de l'Agriculture, M. Patrick HENRY.

Ceci étant exposé,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2131-11 et L2121-21,
Vu les statuts de la SAS ENERFEES,*

Il vous est proposé :

- ◆ *De déroger au scrutin secret ;*
- ◆ *De désigner comme représentant de Roche aux Fées Communauté appelé à siéger au Comité de direction de la SAS ENERFEES, pour la durée du mandat, sauf modification ou cessation de fonctions :*
 - **M. Patrick HENRY**
- ◆ *D'autoriser Monsieur le Président, ou son Représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité des votants
(M Patrick HENRY ne prend pas part au vote)

INTERVENTION :

M. Patrick HENRY, 4^{ème} Vice-Président en charge des Transitions Ecologique, Energétique et Agriculture : Énerfées s'inscrit dans le mix énergétique que nous développons sur le territoire. La méthanisation constitue une source de production d'énergie complémentaire à l'éolien et au solaire. L'objectif est de diversifier les modes de production et, à terme, de favoriser une consommation plus locale de l'énergie produite. Nous travaillons notamment à la mise en place d'une boucle énergétique sur le secteur de Janzé. Le projet est encore en cours de réflexion, mais les échanges avancent dans le bon sens.

ASSEMBLEES - HABITAT

DCC26-073

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT SUPPLEANT DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE BRETAGNE DE JUIN 2026

Monsieur Jonathan HOUILLOT, Vice-président en charge de l'Aménagement du territoire, de l'Habitat et des Mobilités, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL



À la suite de l'installation du nouveau Conseil Communautaire le 14 avril 2026, il appartient à l'assemblée délibérante de **structurer sa gouvernance externe en désignant ses représentants au sein des organismes partenaires, selon les modalités propres à chacun d'eux.**

2. PRESENTATION DE L'EPF DE BRETAGNE

L'Établissement public foncier de Bretagne (EPF) a été créé par le décret 2009-636 modifié du 8 juin 2009.

Missions : L'EPF acquiert, pour le compte des collectivités, les emprises foncières, bâties ou non, nécessaires à leurs opérations d'aménagement en renouvellement urbain.

Son action est prioritairement tournée vers :

- la production de logements, notamment sociaux,
- le développement d'activités économiques,
- et l'adaptation au changement climatique.

Gouvernance : Son conseil d'administration comprend :

- notamment 41 représentants titulaires des collectivités,
- avec un suppléant par titulaire,
- dont :
 - 8 représentants des communautés d'agglomération de Bretagne,
 - et 5 représentants des communautés de communes et communes non-membres d'un EPCI de Bretagne.

3. DEROULE DES DESIGNATIONS

Ces représentants sont désignés par une « **assemblée spéciale** » réunissant **les présidents des intercommunalités** concernées, et les **maires** des communes non-membres d'un EPCI.

Cette assemblée, qui se réunira en **juin 2026**, comprendra 2 collèges :

- le premier destiné à élire les 8 représentants des communautés d'agglomération,
- et le second devant élire les 5 représentants des communautés de communes et communes non-membres d'un EPCI.

En cas d'absence ou d'empêchement du président d'un EPCI, ce dernier peut se faire représenter par un membre de l'organe délibérant, sous réserve que cette représentation soit prévue par une délibération du Conseil communautaire.

Il est ainsi proposé aujourd'hui de désigner un membre du Conseil communautaire, de Roche aux Fées Communauté appelé à remplacer le président dans l'éventualité où ce dernier ne pourrait pas être présent et voter lors de l'assemblée spéciale de l'EPF de Bretagne en juin 2026.

Il vous est proposé à ce titre : M. Jonathan HOUILLOT.



Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, cette désignation est réalisée sur la base du **scrutin secret**. Pour autant, le Conseil communautaire **peut décider, à l'unanimité, d'y déroger**. En effet, les textes ne prévoient pas expressément ce mode de scrutin.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme notamment l'article L321-9 définissant les modalités de désignation des représentants des établissements publics de coopération intercommunale au sein du conseil d'administration des établissements publics fonciers (EPF),

Vu le règlement intérieur de l'assemblée de juin 2026, visant à désigner les représentants des communautés d'agglomération, des communautés de communes et des communes non-membres d'un EPCI au sein de l'EPF de Bretagne, arrêté par le préfet de la région Bretagne le 3 avril 2026,

Il vous est proposé :

- ♦ *De déroger au scrutin secret ;*
- ♦ **Désigner l'élu communautaire comme représentant Roche aux Fées Communauté, en cas d'empêchement du président M. Christian SORIEUX à l'assemblée spéciale de juin 2026 désignant les représentants des communautés d'agglomération/de communes au sein du conseil d'administration de l'EPF Bretagne, et prendre part au vote au sein du collège concerné :**
 - **M. Jonathan HOUILLOT**
- ♦ *D'autoriser Monsieur le Président, ou son Représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

ASSEMBLEES - AMENAGEMENT

DCC26-074

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AU SEIN DES ORGANES SOCIAUX DE LA SEMBREIZH

Monsieur Jonathan HOUILLOT, Vice-président en charge de l'Aménagement du territoire, l'Habitat et des Mobilités, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE : LE CHAMP D'ACTION DE LA SEMBREIZH

La SEMBREIZH est une **société d'économie mixte locale** fondée en 1957 et ayant pour **actionnaire majoritaire la Région Bretagne**.

Elle accompagne les initiatives territoriales sur les 6 segments suivants :

- le patrimoine régional,
- les centralités et territoires,
- le développement économique,
- la transition énergétique et écologique,
- le tourisme,
- et la maritimité.

Cet accompagnement se traduit par la **mobilisation des ressources internes**, des partenariats pour l'ingénierie des projets et par la mobilisation des filiales d'investissement régional BreizhImmo, BreizhEnergie et BreizhCité.

L'**objet social** de la SEMBREIZH est le suivant :

« La Société a pour objet, principalement dans la région Bretagne, de :

1) Procéder à toutes études et à tous actes nécessaires à la réalisation de toutes opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés ;

2) Procéder à toutes études, à tous actes nécessaires à la construction sur tous terrains :

- *d'immeubles, services communs à ces immeubles et d'équipements publics ou privés, notamment à vocation économique, touristique, sportive, formation, santé*
- *d'immeubles collectifs ou individuels, à usage principal d'habitation, ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement ;*

3) Procéder à la location, la vente, la gestion, l'exploitation, la concession, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens d'immeubles, ouvrages ou équipements publics ou privés ;

4) Procéder à toutes études et mener toutes actions relatives au développement économique et social du territoire ; mettre en œuvre toutes actions intéressant la formation ainsi que les domaines de la santé ; au développement énergétique et à la transition énergétique

5) Gérer, exploiter, animer, par tout moyen, tous services publics ou effectuer toutes prestations de services, pour le compte de toutes collectivités, groupements de collectivités, établissements publics ou toutes personnes publiques dans les domaines ci-dessus énoncés ;

A cet effet et de manière générale, la Société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus et contribuant à leur réalisation, ou à des objets similaires ou connexes.

Elle pourra créer ou prendre toute participation dans toute structures se rapportant aux domaines ci-dessus et contribuant à leur réalisation.

Elle exercera l'ensemble de ses activités tant pour son propre compte que pour celui d'autrui (et notamment par assistance à maîtrise d'ouvrage, mandat, contrat de promotion immobilière - liste non limitative) ; en particulier, elle pourra exercer ses activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies aux articles L1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. » .

Par délibération du 30 mai **2023**, le Conseil communautaire a **approuvé** la prise de **participation** de RAFCOM à **l'augmentation du capital social de la SEM Breizh à hauteur de 20 020 €.**

2. REPARTITION DES SIEGES D'ADMINISTRATEURS ENTRE LES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES

Il est rappelé que l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales dispose :

« Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires par rapport au capital de la société, les statuts fixent le nombre de sièges dont ils disposent au conseil d'administration, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure. Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement.

Si le nombre des membres d'un conseil d'administration prévu à l'article L. 225-17 du code de commerce ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé.

L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités ou groupements le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration ».

Aux termes de l'article 15 statuts de la Société « *Le nombre de sièges d'administrateur est fixé à dix-huit (18) dont quatorze (14) sont attribués aux collectivités territoriales* ».

Chaque collectivité membre de l'Assemblée Spéciale dispose au sein de cette Assemblée d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède dans la société.
Les sièges d'administrateur sont répartis comme suit :

Actionnaires		Sièges d'administrateurs
Collectivités territoriales et leurs groupements	Région Bretagne	7
	Département d'Ille et Vilaine	1
	Département du Finistère	1
	Brest Métropole	1
	Ville de Lorient	1
	Ville de Quimper	1
	Assemblée Spéciale des collectivités minoritaires	2
	Total CT	14
Autres actionnaires	CDC	1
	CCI	1
	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire	1
	Crédit Mutuel Arkéa	1
	Total Autres actionnaires	4
TOTAL		18



Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, cette désignation est réalisée sur la base du **scrutin secret**. Pour autant, le Conseil communautaire **peut décider, à l'unanimité, d'y déroger**. En effet, les textes ne prévoient pas expressément ce mode de scrutin.

Pour mémoire : Par mesure de prudence et afin d'écarter tout risque de contestation au regard de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les élus candidats à leur désignation en qualité de représentant de Roche aux Fées Communauté ne prennent pas part au vote les concernant.

Sont proposés :

- Pour l'**Assemblée Spéciale** : M. Christian SORIEUX
- Pour l'**Assemblée Générale** :
 - Titulaire : M. Christian SORIEUX
 - Suppléant : M. Jonathan HOUILLOT

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2131-11, L1522-1 et suivants et L1524-5,

Vu le projet de statuts modifiés arrêté par le Conseil d'administration de la SEMBREIZH,

Il vous est proposé :

- ♦ *De déroger au scrutin secret ;*
- ♦ *De désigner comme **représentants de Roche aux Fées Communauté**, au sein de la SEMBREIZH :*
 - *Pour l'**Assemblée Spéciale** : M. Christian SORIEUX et de l'autoriser à accepter toutes fonctions qui lui seraient proposées par la Société dans le cadre de ce mandat,*
 - *Pour l'**Assemblée Générale** :*
 - ***Titulaire : M. Christian SORIEUX***
 - ***Suppléant : M. Jonathan HOUILLOT***
- ♦ *D'autoriser Monsieur le Président, ou son Représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité des votants (M Jonathan HOUILLOT et M Christian SORIEUX ne prennent pas part au vote.)

HABITAT

DCC26-075

OBJET : AVIS SUR L'ARRET DU PROJET DE REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS DE VITRE

Monsieur Jonathan HOUILLOT, Vice-président en charge de l'Aménagement du territoire, de l'Habitat et des Mobilités, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** est le **document d'urbanisme** qui fixe les **grandes orientations d'aménagement** et de **développement** pour notre bassin de vie pour les 20 prochaines années.

À l'échelle de notre territoire, le **SCoT** couvre **62 communes réparties sur 2 intercommunalités : Vitré Communauté et Roche aux Fées Communauté (RAFCOM)**.

Ce document est essentiel, car tous les documents d'urbanisme locaux (notamment les Plans Locaux d'Urbanisme) doivent lui être compatibles.

Le précédent SCoT a été approuvé en 2018. Depuis, le contexte législatif a fortement évolué, imposant une révision du document.

L'enjeu majeur de cette révision est l'**intégration des dispositions de la Loi « Climat et Résilience »** (août 2021) et du Schéma Régional (SRADDET), qui imposent une **trajectoire stricte de sobriété foncière visant à atteindre le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) d'ici 2050**. Il s'agit d'adapter notre territoire aux transitions écologiques et aux dynamiques démographiques (vieillesse de la population, décohabitation), tout en répondant à nos besoins en matière d'habitat, d'économie et de mobilités.

Le **projet de SCoT révisé a été arrêté** en Comité Syndical du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré le **11 février 2026**. Dans le cadre de la procédure réglementaire, notre intercommunalité, Roche aux Fées Communauté, est aujourd'hui consultée pour émettre un avis sur ce projet.

À cet effet, les services directement concernés (Développement Économique, Habitat-Urbanisme-Mobilité, et Transition Énergétique et Écologique) ont procédé à une analyse approfondie des pièces du SCoT (Diagnostic, Projet d'Aménagement Stratégique - PAS, et Document d'Orientation et d'Objectifs - DOO) afin de s'assurer que nos spécificités et nos politiques publiques locales y sont bien défendues.

2. ANALYSE ET OBSERVATIONS DE ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ

Le projet arrêté traduit de manière globale les enjeux du territoire. **Les seules observations sont les suivantes**

2.1. Sur le Résumé « non technique »

Il est impératif de bien prendre en compte les **spécificités de l'axe Rennes–Châteaubriant**) et les enjeux propres à la desserte ferroviaire du territoire de RAFCOM.

2.2. Sur les Diagnostics (Économie, Commerce, Démographie et Mobilité)

Mobilités : Le SCoT doit réaffirmer les priorités de notre Plan de Mobilité Simplifié (PMS) : structuration de l'axe Rennes–Angers pour le covoiturage, valorisation intermodale de la ligne TER Rennes–Châteaubriant, et sanctuarisation du foncier pour les pôles d'échanges (notamment aux abords des gares de Janzé, Retiers et Martigné-Ferchaud).

2.3. Sur l'Évaluation environnementale et l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN)

Répartition de l'enveloppe foncière : La justification des choix repose souvent sur la « dynamique passée ». Le SCOT décline les objectifs fixés par la loi et le SRADDET, ce qui n'appelle pas d'observation en soi. Le territoire est néanmoins impacté dans les enveloppes attribuées sans que puisse être pris en compte le caractère non linéaire du développement territorial sur les périodes antérieures au SCOT.

2.4. Sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO / DAACL)

Les orientations rejoignent globalement nos objectifs (densification qualitative, priorité à la réhabilitation des centres-bourgs, adaptation au vieillissement). En matière économique, l'encadrement des zones d'activités, la mutualisation des espaces et la réutilisation des friches sont en adéquation avec la stratégie territoriale.

Concernant les commerces (DAACL), les SIP viennent conforter le tissu existant, tout en permettant d'accueillir de nouveaux commerces en priorités en centralités, pour les secteurs de Janzé, Retiers et Martigné-Ferchaud. .

Concernant le point 8.1 relatif à la trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) :

Historique et trajectoire : le territoire a connu un fort développement industriel avant 2026. Le territoire peut s'inscrire dans les objectifs ZAN à long terme mais est impacté par la consommation foncière avant 2026. Il faut pouvoir intégrer que le développement territorial ne soit pas un processus linéaire.

Les objectifs seront atteignables si l'on permet une certaine flexibilité (perméabilité) entre les enveloppes foncières des communes ou entre les typologiques d'usage. Cela repose sur une gouvernance transversale capable de planifier la consommation d'espace via des outils structurants (PLH, stratégie économique, stratégie foncière).

Planification post-2031 : Aucune répartition n'est encore fixée entre les deux EPCI au-delà de 2031. Roche aux Fées Communauté est attachée au dialogue actif au sein du Syndicat d'Urbanisme, structure qui porte le SCOT du Pays de Vitré, pour anticiper les périodes 2031-2036 et 2036-2046.

Ceci étant exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L141-1 et suivants et L143-1 et suivants relatifs aux schémas de cohérence territoriale,

Vu la délibération du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré du 11 février 2026 arrêtant le projet de révision du SCoT,

Il vous est proposé :

- ♦ **D'émettre un avis favorable** sur le **projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Vitré** arrêté le 11 février 2026 ;
- ♦ **D'autoriser Monsieur le Président, ou son Représentant, à transmettre la présente délibération au Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré et à signer tout document afférent à ce dossier.**

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

INTERVENTIONS :

M. Christian SORIEUX, Président : Dans la première version de la délibération figurait le terme "réserve". Or, l'emploi de ce terme pouvait remettre en cause le caractère favorable de l'avis rendu. Il a donc été retiré afin de permettre à Roche aux Fées Communauté d'émettre un avis favorable. Je souhaite également remercier tous les élus qui ont travaillé sur ce dossier lors du précédent mandat. Nous arrivons aujourd'hui à l'aboutissement d'un travail engagé depuis 18 mois au sein du Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.

M. Benoit LUGAND, Adjoint au Maire de Retiers : La délibération est complexe puisque plusieurs centaines de pages sont annexées au dossier. Vous ne disposez pas forcément de tous les éléments techniques pour appréhender immédiatement ce document, alors qu'il est particulièrement stratégique pour l'urbanisme de nos communes.

Le SCOT est le document pivot de l'urbanisme local. Il traduit les orientations nationales et régionales à l'échelle de notre bassin de vie et servira de cadre aux futures révisions des PLU. Dans la plupart des communes, des mises en compatibilité devront être engagées au cours du mandat. Il est donc important de prendre connaissance de ce document. Le Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré organisera d'ailleurs plusieurs réunions d'information afin d'accompagner les élus dans l'appropriation de ces sujets.

Je tiens également à rappeler que ce travail n'a pas été élaboré uniquement par un cabinet de conseil. Il est le résultat de 18 mois de concertation et d'un important travail mené par les élus du territoire. Trois sessions d'ateliers politiques ont notamment été organisées à l'échelle du territoire. Je pense en particulier à celle de septembre 2024 à Louvigné-de-Bais qui avait permis d'aborder l'ensemble des enjeux économiques.

Un travail très important a été réalisé par les élus du précédent mandat. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à vous rapprocher de Daniel BORDIER et Patrick HENRY, qui ont participé à l'ensemble des travaux et pourront vous expliquer les choix qui ont été retenus. Les personnes publiques associées ont été consultées à 3 reprises et le public a également été associé à travers 3 réunions publiques. Une réunion spécifique a par ailleurs été organisée avec les commerçants compte tenu de l'impact du SCOT sur l'activité commerciale.

Concernant les secteurs d'implantation périphérique (SIP), il ne faut pas y voir une contrainte mais un outil destiné à lutter contre l'étalement commercial. L'objectif est également de préserver les centres-villes et les centres-bourgs en évitant que des implantations périphériques ne fragilisent les commerces de proximité.

Enfin, j'attire votre attention sur les objectifs de réduction de la consommation foncière. Les premiers chiffres montrent que nous ne sommes pas aujourd'hui sur une trajectoire permettant d'atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2031. Malgré les annonces d'éventuels assouplissements, les règles actuellement en vigueur demeurent applicables et nous devons nous y conformer. Jonathan Houillot assurera, pour le compte du Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré (SUPV), le suivi de la mise en œuvre du SCOT. Un travail sera également conduit par le SUPV, notamment au travers de l'observatoire, afin de suivre l'application de ces objectifs et d'identifier des pistes d'optimisation adaptées aux spécificités du territoire.

M. Jonathan HOUILLOT, 1^{er} Vice-président, en charge de l'Aménagement, Habitat, Mobilités :

En tant que vice-président du Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré, peux-tu rappeler les missions qui relèvent de cette délégation ?

M. Benoît LUGAND, Adjoint au Maire, Retiers : en tant que Vice-président en charge de la commission « Accompagnement des communes en matière d'urbanisme », j'aurai en charge l'instruction des autorisations du droit des sols ainsi que l'accompagnement des communes sur ces questions. Cela concerne notamment les permis de construire, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme. Les communes délèguent aujourd'hui cette mission au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré. Un temps d'échange sera prochainement organisé avec les maires afin de rappeler les règles de fonctionnement du service. J'en profite pour rappeler qu'à l'approche de la période estivale, il est important d'assurer la continuité du service. Dès lors qu'un dossier est déposé par un administré sur la plateforme dématérialisée, les délais réglementaires d'instruction sont engagés. Il est donc essentiel que les communes veillent à transmettre les dossiers au service instructeur dans les meilleurs délais, y compris pendant les périodes de congés, afin de garantir la continuité du service.

M. Jonathan HOUILLOT, 1^{er} Vice-président, en charge de l'Aménagement, Habitat, Mobilités : Merci pour ce rappel. J'assurerai le suivi du SCOT au sein du Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré en tant que 1^{er} Vice-président. Comme cela a été dit, le plus gros du travail a été réalisé lors du précédent mandat et je tiens à saluer l'engagement des élus qui ont contribué à l'élaboration de ce document.

ASSEMBLEES - TOURISME

DCC26-076

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES INTERVENANT DANS LE DOMAINE DU TOURISME

Monsieur Christian SORIEUX, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL



À la suite de l'installation du nouveau Conseil Communautaire le 14 avril 2026, il appartient à l'assemblée délibérante de **structurer sa gouvernance externe en désignant ses représentants au sein des organismes partenaires.**

Dans le cadre de sa stratégie de développement touristique, Roche aux Fées Communauté **siège** au sein de **différents réseaux permettant la mutualisation de moyens et la mise en œuvre de divers projets de promotion touristique.**

2. PRESENTATION DES ORGANISMES ET APPEL A CANDIDATURES

A ce titre, Roche aux Fées Communauté est invitée à siéger au sein des instances suivantes :

Structures	Présentation de l'organisme et Intérêt pour RAFCOM	Candidats proposés
Destination Rennes et les Portes de Bretagne 	En 2014, la Région Bretagne a créé 10 Destinations Touristiques. Ces ensembles géographiques correspondent aux bassins de fréquentation et de consommation des clientèles touristiques et des limites administratives. Concernant Roche aux Fées Communauté, l'EPCI est intégré à la Destination Rennes et les Portes de Bretagne. Cette intégration est formalisée par : • Le Contrat de Développement touristique signé entre la Région Bretagne et les EPCI membres de chaque Destination pour la durée du mandat ; • Des conventions annuelles de partenariat propres à chaque Destination Touristique. Le Comité de Pilotage auquel participe RAFCOM, définit la stratégie commune de développement touristique de la Destination Touristique, dans le cadre du Contrat de Développement Touristique qui sera redéfini durant cette année 2026 par la Région Bretagne.	1 titulaire Mme Véronique BOISNARD
Ille-et-Vilaine Tourisme 	Dans le cadre de la promotion touristique de la voie cyclable La Régalante, reliant le Mont-Saint-Michel à Nantes et traversant 4 communes de Roche aux Fées Communauté, l'EPCI siège depuis 2024 au sein du Comité de Pilotage qui définit et impulse une stratégie de développement de cet itinéraire cyclo-touristique. Le portage de ce pilotage étant assuré par l'Agence de développement touristique d'Ille-et-Vilaine nommée Ille-et-Vilaine Tourisme, Roche aux Fées Communauté est invitée à siéger au sein du Comité de Pilotage. Cette participation est formalisée par une convention de partenariat pluriannuelle qui sera renouvelée en 2026.	1 titulaire Mme Cindy THIERY

3. DEROULE DES DESIGNATIONS



Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, cette désignation est réalisée sur la base du **scrutin secret**. Pour autant, le Conseil communautaire **peut décider, à l'unanimité, d'y déroger**. En effet, les textes ne prévoient pas expressément ce mode de scrutin.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-21,

Après appel à candidatures, il vous est proposé :

- ♦ *De déroger au scrutin secret ;*

Après les votes pour chacun des organismes partenaires, il vous est proposé :

- ♦ *De **désigner** les **élus communautaires**, comme représentant de Roche aux Fées Communauté, au sein des **organismes intervenant dans le domaine du tourisme**, ci-après, pour **la durée du mandat**, sauf modification ou cessation de fonctions :*

<i>Organismes partenaires</i>	<i>Qualité</i>	<i>Prénom - Nom</i>
<i>Destination Rennes et les Portes de Bretagne</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Mme Véronique BOISNARD</i>
<i>Ille-et-Vilaine Tourisme</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Mme Cindy THIERY</i>

- ♦ *D'autoriser Monsieur le Président, ou son Représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

CULTURE

DCC26-077

OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DES PROJETS CULTURELS A L'ASSOCIATION AR'VRAN PRODUCTIONS POUR L'ORGANISATION D'UN FESTIVAL MUSICAL DE METAL EN JUILLET 2026

Madame Véronique Boissard, Vice-Présidente en charge de la Culture et du Tourisme, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL

Roche Aux Fées Communauté soutient les initiatives menées par les associations dans le cadre de ses compétences et de ses priorités, dont le développement culturel fait partie intégrante.

A ce titre, chaque année des associations culturelles sont soutenues financièrement afin de leur permettre de réaliser des projets culturels à destination des habitants du territoire.

2. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION ET DE SON PROJET D'INTERET COMMUNAUTAIRE

L'Association janzéenne Ar'Vran Productions porte le projet d'accueillir un festival de musique Métal ouvert à tous dans la salle du Gentieg à Janzé les 4 et 5 juillet prochains.

Cette manifestation présente un intérêt culturel et territorial à plusieurs titres.

Elle contribue d'abord à la **diversification de l'offre culturelle** proposée sur le territoire communautaire, en soutenant une esthétique musicale encore peu représentée dans les programmations locales. Elle permet ainsi de toucher des publics différents, notamment jeunes adultes, amateurs de musiques actuelles et publics extérieurs au territoire.

Le projet ne se limite pas à l'organisation de concerts. Il prévoit également des animations ouvertes plus largement au public, dans une logique de rencontre, de convivialité et d'ouverture culturelle. Cette dimension permet de dépasser le seul cercle des festivaliers et de proposer un temps fort accessible aux habitants du territoire.

Le festival repose également sur une dynamique locale : mobilisation de bénévoles, recours à des prestataires et partenaires de proximité, implication d'artisans et participation à l'animation du centre-bourg de Janzé. Il contribue ainsi à la vitalité associative, culturelle et économique du territoire.

3. DEMANDE DE SUBVENTION

Cette association a déposé une **demande de subvention** auprès de Roche aux Fées Communauté.

Bien que la demande ait été transmise **en dehors du calendrier habituel prévu par le règlement d'attribution des subventions adopté au Conseil communautaire du 24 septembre 2024**, cette circonstance ne fait pas obstacle à ce que le Conseil communautaire se prononce expressément, par délibération spécifique, sur l'attribution d'une subvention, dès lors que le projet présente un intérêt pour le territoire communautaire et que le dossier a été instruit au regard des critères applicables.

Ce dossier a fait l'objet d'une instruction par le service Culture-Tourisme. Cette instruction a permis de vérifier la complétude du dossier, la cohérence du projet avec les critères applicables aux projets culturels et son intérêt pour le territoire communautaire.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer une subvention de **1 000 €** à l'association Ar'Vran Productions pour l'organisation de cette manifestation culturelle.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1611-4,

Vu la loi relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations du 12 avril 2000 (n°2000-321), notamment ses articles 9-1 et 10,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté par le Conseil communautaire le 24 septembre 2024,

Il vous est proposé :

- ♦ **D'attribuer une subvention au titre des projets culturels :**
 - **à l'association Ar'Vran Productions,**
 - **pour l'organisation d'un festival musical prévu les 4 et 5 juillet 2026 à Janzé,**
 - **à hauteur de 1 000€ (sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget).**
- ♦ *De préciser que l'association bénéficiaire devra justifier de l'utilisation de la subvention conformément à son objet et pourra être soumise au contrôle de Roche aux Fées Communauté dans les conditions légalement prévues ;*
- ♦ *D'autoriser Monsieur le Président, ou son Représentant, à ordonner le versement de ladite subvention à l'association et d'en contrôler le bon usage.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à la majorité des suffrages exprimés

Voix contre : (Mme Graziella VALLEE, M Pascal PICOCHÉ, Mme Muriel HELARY).

Abstention : (M Daniel BORDIER, M Cédric LECÉLLIER, Mme Amélie AUBERT-PLARD, Mme Kaki GAUTIER, M Patrick HENRY, Mme Chrystelle BADOUD, M Jean-Pierre BOURNICHE, M Yannick COLLIOT)

INTERVENTIONS :

Mme Graziella VALLÉE, Maire du Theil de Bretagne : Le critère du délai de transmission du dossier n'a pas été respecté. Quel est l'intérêt de mettre en place des critères si nous ne les respectons pas ?

Mme Véronique BOISNARD, 5^{ème} Vice-Présidente en charge de la Culture et du Tourisme : Le seul critère qui n'a pas été respecté concerne effectivement la date de dépôt de la demande de subvention. Pour le reste, le projet répond à l'ensemble des critères d'attribution définis par Roche aux Fées Communauté. Par ailleurs, il s'agit de la quatrième édition de ce festival, qui commence à être identifié sur le territoire. La dérogation proposée porte donc uniquement sur ce point.

Mme Graziella VALLÉE, Maire du Theil de Bretagne : Si des critères ont été fixés, ils ont vocation à être respectés par tous. Dans le cas contraire, on peut s'interroger sur l'intérêt même de les avoir mis en place.

Mme Véronique BOISNARD, 5^{ème} Vice-Présidente en charge de la Culture et du Tourisme : Effectivement, mais c'est la seule dérogation car le projet correspond pleinement au projet culturel de Roche aux Fées Communauté.

Mme Annick PERON, Adjointe au maire, Retiers : Je ne remets pas en cause le montant proposé ni l'association concernée. Ce qui m'interroge, c'est le principe. Lors de la commission Finances, nous avons examiné l'ensemble des demandes de subventions au regard des critères définis et de l'objectif d'économie qui nous avait été fixé. Si nous acceptons aujourd'hui une demande déposée hors délai, cela peut créer un précédent et conduire d'autres associations à solliciter une subvention en dehors du cadre habituel.

M. Christian SORIEUX, Président : Je partage cette remarque. Comme cela a déjà été indiqué, il s'agit bien d'une situation exceptionnelle. Nous avons déjà accordé quelques dérogations de ce type lors du précédent mandat, mais cela doit rester exceptionnel. Les commissions sont là pour examiner les dossiers et proposer les attributions. Lorsque des règles sont fixées, elles doivent être respectées afin de conserver leur sens.

Mme Annick PERON, Adjointe au maire, Retiers : À partir du moment où cela se reproduit plusieurs fois, ce n'est plus vraiment une exception.

M. Christian SORIEUX, Président : Oui nous sommes d'accord.

ASSAINISSEMENT

DCC25-078

OBJET: RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) 2025

Monsieur Patrick HENRY, Vice-président en charge des Transitions écologiques et énergétiques et de l'Agriculture, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CADRE LEGAL

Conformément aux articles L2224-5 et D2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Roche aux Fées Communauté doit rédiger :

- ❖ un **rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) public de l'assainissement non collectif** dont elle a la charge (*cf. document ci-joint*).

Ce rapport doit être :

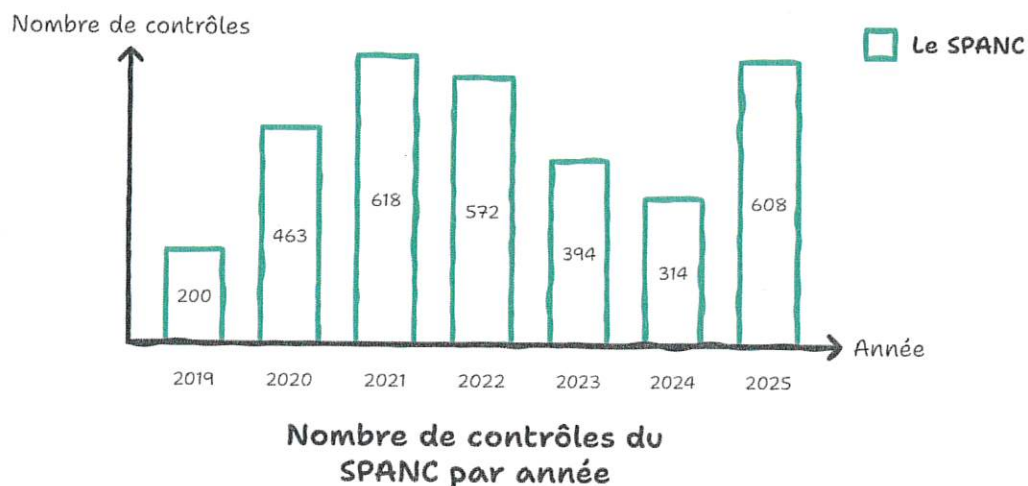
- présenté à l'assemblée délibérante **dans les 9 mois qui suivent la clôture** de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,
- transmis dans un **délai de 15 jours**, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L213-2 du Code de l'environnement, soit le SISPEA. Il correspond à l'observatoire national des données sur les services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le rapport doit contenir, a minima, des **indicateurs techniques et financiers**.

Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

- **transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice**,
- **rendu public**, pour permettre d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

2. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SPANC



- L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 100/100 pour les compétences obligatoires (contrôle de bon fonctionnement, contrôle de conception, contrôle de l'exécution des travaux, délimitation des zonages et application d'un règlement de service).
- L'indice de mise en œuvre des compétences facultatives est de 00/40 (entretien, traitement des matières de vidange, réhabilitation des installations).

3. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

Par délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2024 (DCC24-128) et du 27 mai 2025 (DCC25-053), les tarifs ont été fixés comme suit pour l'année 2025 :

	2021	2022	2023	2024	2025 du 1 ^{er} janvier au 31 mai	2025 du 1 ^{er} juin au 31 décembre
Contrôle des installations neuves/réhabilitées :	203 €	213 €	214 €	218 €	220 €	220 €
- dont contrôle de conception :	65 €	68 €	69 €	71 €	72 €	72 €
- dont contrôle de réalisation des travaux :	138 €	145 €	145 €	147 €	148 €	148 €
Contrôle périodique de fonctionnement des installations existantes	86 €	90 €	91 €	93 €	94 €	94 €
Contrôle dans le cadre d'une cession immobilière				150 €	94 €	150 €
Instruction des demandes de certificat d'urbanisme	65 €	68 €	69 €	71 €	71 €	71 €
Absence au rendez-vous	22 €	23 €	24 €	26 €	26 €	26 €
Visite supplémentaire	79 €	83 €	83 €	85 €	86 €	86 €

Recettes d'exploitation du service pour **2025**, provenant des prestations de contrôle facturées aux usagers : **59 658,00 €**

Dépenses d'exploitation, pour **2025** : **50 809,40€** à la SAUR, prestataire du marché de contrôle SPANC et **7 588,37€** correspondant aux remboursements de charges au budget principal (personnel et frais annexes).

Aucun investissement n'a été réalisé en 2025.

4. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les taux de conformité sur les installations visitées en 2025 pour les contrôles de bon fonctionnement et les ventes étaient de :

	Contrôles de bon fonctionnement & ventes									
	2021		2022		2023		2024		2025	
Contrôles de bon fonctionnement	338		338		200		114		407	
Contrôles pour ventes	125		87		82		73		97	
Total	463		425		282		187		504	
Installation ne présentant pas de défaut	174	38%	112	26%	136	48%	77	41%	236	47%
Installation avec défauts d'entretien ou une usure	204	44%	198	47%	97	34%	29	16%	132	26%
Non Acceptable	85	18%	115	27%	49	17%	81	43%	136	27%
Total	463	100%	425	100%	282	100%	187	100%	504	100%

Il vous est proposé :

- ♦ De **prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif** pour l'exercice **2025** ;
- ♦ De transmettre ledit rapport :
 - aux communes adhérentes,
 - aux services préfectoraux ;
- ♦ De mettre en ligne ce rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- ♦ De renseigner et publier les indicateurs de performance sur l'application SISPEA ;
- ♦ D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2025

Monsieur Christian SORIEUX, Président de Roche aux Fées Communauté demande aux conseillers communautaires s'ils ont des observations sur la liste des actes pris en vertu des délégations de compétences consenties par le Conseil communautaire (décisions du Président).

En l'absence de remarque, le Président clos l'ordre du jour et partant, la séance.

SOMMAIRE

DDP26-065	INFORMATIQUE_CESSION_CONSOMMABLES_INUTILISES
DDP26-066	FINANCES_REMBOURSEMENT_ANTICIPE_EMPRUNT
DDP26-067	ASSEMBLEES_LIEU_REUNION_INSTANCE_INSTALLATION_2_2026
DDP26-068	INFORMATIQUE_CONVENTION_MISE_A_DISPOSITION_PACK_EXECUTIF_CMTR
DDP26-069	ACHAT_M26_014_MAISON_PETITE_ENFANCE_CT_ATTRIBUTION
DDP26-070	ACHAT_M26_015_MAISON_PETITE_ENFANCE_SPS_ATTRIBUTION
DDP26-071	SPORTS_DEMANDE_SUBVENTION_DRAJES_MAISON_SPORT_SANTE_2026
DDP26-072	CULTURE_S26_27_CONVENTIONS_PARTENARIAT_COMMUNES.docx
DDP26-073	ASSEMBLEES_LIEUX_REUNIONS_INSTANCES_PART 2_2026
DDP26-074	HABITAT_ADAPTATION_AINS_JANZE_PLH3
DDP26-075	HABITAT_ACCESSION_NEUF_AUGUSTIN_ESSE_PLH3
DDP26-076	HABITAT_ADAPTATION_POUPELIN_BRIE_PLH3

Séance levée à 20 H 25

Le Président,



Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

Secrétaire de Séance



Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Véronique BOISNARD